



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2022/322
Du vendredi 09 septembre 2022
Portant modification de l'arrêté N°2022/297 du vendredi 26 août 2022
concernant la réglementation en matière de circulation et de
stationnement pour des travaux par la Société ANRH
Chemin du Clos Langlet**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2022/297 du 26 août 2022 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux par la Société ANRH, Chemin du Clos Langlet,

VU l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU le règlement de la voirie communale,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT la demande présentée par la Société ANRH- 36 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 91100 CORBEIL ESSONNE, relative à des travaux d'abattage d'un arbre complètement sec en bord de voirie présentant un danger immédiat, chemin du Clos Langlet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2022/297 en date du 26 août 2022,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **20 SEP. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté n°2022/297 en date du vendredi 26 août 2022 est modifié comme suit :

Les travaux sont applicables pour la journée du mardi 20 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Ris-Orangis, le 09 septembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

